Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_68-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_68-DE

2026-68 : Adoption vœu du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que le CNFPT constitue un outil mutualisé au service des Collectivités Territoriales notamment pour les actions de formation des agents. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale (+0,1% dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la Loi de Finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros de ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le Conseil Régional d'Orientation de Bretagne du CNFPT a rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invite à la mobilisation des élus et des partenaires face à cette mesure de la Loi de Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de loi de finances pour 2026 prévoyant le plafonnement à 396 980 060 € du produit de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
Vu le vœu adopté le 2 mars 2026 par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT ;
Considérant que le CNFPT constitue l'établissement public chargé de la formation des agents de la fonction publique territoriale et qu'il est financé principalement par la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales ;
Considérant que le plafonnement du produit de cette cotisation entraînerait un prélèvement estimé à 45 millions d'euros sur les ressources du CNFPT, de nature à fragiliser ses capacités d'action ;
Considérant que cette mesure est susceptible d'avoir des conséquences directes sur la qualité et le volume des formations dispensées aux agents territoriaux,
Considérant qu'aucune concertation préalable n'a été engagée avec les représentants des collectivités territoriales et du CNFPT sur cette mesure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De dénoncer

- La mesure du Gouvernement visant à introduire un plafonnement des recettes issues de la cotisation C.N.F.P.T.

De réaffirmer

- La nécessité de préserver les fonds destinés à la formation professionnelle des agents afin de garantir aux collectivités le maintien des compétences dont elles ont besoin.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET